

**ARRETE n° 2026-004**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**DE LA PRESIDENTE A LAURENT BARRUYER – 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 constatant l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Vu la délibération n° 2026-218 en date du 22 avril 2026 portant délégation des attributions du conseil communautaire à la Présidente ;

Considérant que la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et , en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

**ARRETE**

**Article 1** – A compter du 23 avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Laurent BARRUYER, 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de la stratégie en matière de développement économique (schéma d'accueil, politique foncière, lien avec les industriels) et de l'emploi à l'effet d'exercer ses fonctions dans les domaines suivants :

- Elaboration d'une politique économique intégrant, les enjeux de sobriété foncière -> schéma d'accueil et de développement.
- Mise en réseaux des comptes clés du territoire -> ancrage territoriale des entreprises.
- Politique des tiers lieux.
- Parcours résidentiel de l'entreprise : assurer l'accueil et le développement des entreprises en fonction de leurs besoins (foncier, immobilier, bureaux et services – ARCHImade).
- Mise en place et animation d'un observatoire de l'emploi du territoire.
- Définition d'une stratégie territoriale en matière d'accès à l'emploi (convergence entre les besoins et les ressources).
- Coordonnateur des actions des acteurs du territoire en matière d'emploi et d'insertion (pôle emplois, missions locales, Tremplin, Archer.....).
- Organisation d'actions en faveur de la mobilisation de l'emploi sur le territoire (forum, speed dating....).
-

**Article 2** – Monsieur Laurent BARRUYER est autorisé à signer tout document relatif aux domaines mentionnés à l'article 1 selon la liste figurant en annexe.

**Article 3** – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 23 avril 2026

La Présidente,  
Delphine COMTE.



La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le .....

Signature du 2<sup>ème</sup> Vice-président

Objet	délégué
<b>Commande publique</b>	
<b>Procédure d'achat compris entre 20 000 € HT et 40 000 € HT</b>	
Acte d'engagement, marché, contrat simplifié et pièces d'exécution	<b>X</b>
<b>Subventions - Conventions</b>	
<b>Subventions perçues par l'Agglo</b>	
Demande de subvention par courrier et tout documents afférents (Attestation non récup TVA, etc...)/ Convention avec ressource financière pour l'Agglo	<b>X</b>
<b>Subvention versées par l'Agglo</b>	
Accusé de réception d'une demande de subvention à l'agglo, en attente de décision	<b>X</b>
Attribution d'une subvention qui s'inscrit dans un règlement d'aide ayant fait l'objet d'une délibération	<b>X</b>
<b>Convention</b>	
Adhésion de l'Agglo à un organisme relevant du droit public ou privée pour un montant annuel HT < à 3 000 €	<b>X</b>
Engagement d'un partenariat ou d'une prestation (ne relevant pas du droit de la commande publique) auprès de structures de droit public ou privé dans un cadre conventionnel pour un montant HT annuel < à 10 000 €	<b>X</b>
<b>Finances</b>	
Devis produit par l'Agglo	<b>X</b>
<b>Patrimoine</b>	
<b>Acquisition / cession</b>	
Acte de toute nature pour les achats et cessions de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 20 000 € HT et hors honoraires	<b>X</b>
Document de bornage, arpentage .....	<b>X</b>
<b>Usage des biens communaux</b>	
Baux de location d'un bien communal d'une durée inférieure à 10 ans	<b>X</b>
Règlement d'utilisation des biens communaux par des tiers (Espace des Collines, Domaine Lac Champos par exemple)	<b>X</b>
Dépôt de plainte suite à dégradation du patrimoine communal	<b>X</b>
<b>Fonctionnement de l'Agglo</b>	
<b>Actes judiciaires</b>	
Procéder aux négociations amiables et signer les protocoles d'accords transactionnels en matière de précontentieux, contentieux ou de sinistre dont le montant est compris inférieur à 10 000 € hors éventuels honoraires	<b>X</b>
<b>Règlement de fonctionnement</b>	
Règlement de fonctionnement propre à chaque service applicable aux usagers	<b>X</b>
Courrier d'information lié aux fonctionnements d'un service	<b>X</b>
Note d'informations aux personnels d'un service	<b>X</b>
<b>Communication/convocation/échanges</b>	
Correspondance institutionnelle	<b>X</b>
Courriers aux administrés et/ou aux partenaires dans le cadre du fonctionnement d'un service	<b>X</b>
Courriers aux usagers des régies	<b>X</b>
Rapports de conformité et attestations diverses	<b>X</b>
Convocation (commission, Copil, groupe de travail...)	<b>X</b>
Réponse à une sollicitation (citoyen, élu, administrations)	<b>X</b>
<b>Technique</b>	
Information aux riverains préalablement à un chantier	<b>X</b>
Convention/autorisation avec les riverains	<b>X</b>
Convention superposition d'usage	<b>X</b>
Conventions spécifiques avec les gestionnaires de réseaux d'Energie prévues dans le code de l'énergie (conventions de raccordement, de mise en souterrain des ouvrages ...)	<b>X</b>